



<b>Nom de l'école :</b>	École du Grand Rocher
<b>Nom de la direction :</b>	Stéphanie Bouvrette
<b>Coordonnateur du dossier :</b>	Stéphanie Bouvrette
<b>Noms des membres du comité violence à l'école :</b>	Marie-Claude Godon, Marie-Claude Boudreault, Natacha Leclerc, Rachel Letarte, Caroline Montpetit, Anne-Marie Landry, Dahlia Demski, Annie Coulombe
<b>Particularité de l'école :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Enseignement préscolaire et primaire</li><li>• 492 élèves dont 2 classes spécialisées</li><li>• Ouverture de l'école août 2019</li><li>• Enseignement basé sur l'éducation positive</li><li>• Présence de plusieurs animaux dans l'école</li></ul>
<b>Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire</b>	La bienveillance, la tolérance, la rigueur et le plaisir



## Objectifs et moyens en lien avec les priorités de l'école

PRIORITÉS	OBJECTIFS	MOYENS PROPOSÉS
Améliorer le climat scolaire, plus spécifiquement au niveau des relations entre les élèves.	Favoriser le développement de bonnes relations entre les élèves.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déploiement graduel de la communication non violente dans les classes.</li> <li>Ateliers d'habiletés sociales (cibler des élèves pour les ateliers du 1<sup>er</sup>)</li> </ul>
Maintenir les actions concernant la prévention, l'intervention, l'évaluation et le suivi dans le choix des interventions	Poursuivre les interventions de préventions des écarts de conduite des élèves en lien avec le respect des autres et le respect des règles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enseignement explicite au bon endroit et au bon moment</li> <li>Intervention ciblée avec les élèves</li> </ul>
	S'assurer de la continuation de la mise en place de conséquences éducatives en lien avec les manquements.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontre d'information pour les nouveaux membres du personnel.</li> <li>Rencontre pour les élèves ciblés avec l'ancien enseignant.</li> <li>Jumelage nouveau enseignant et ancien enseignant</li> </ul>
Maintenir les actions concernant la collecte et l'analyse des données ainsi que la régulation des choix d'interventions.	Augmenter le nombre de périodes de régulation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyser les statistiques à des moments précis de l'année (et non pas juste à la fin de l'année) afin de réajuster les interventions.</li> </ul>
	Favoriser et encourager la collecte des données par les intervenants.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir clairement de qui entre quel mémo (s'entendre avec la TES)</li> <li>Si un élève présente des comportements répétitifs, entrer un mémo en notant le début et la fréquence des comportements (pas obligés d'entrer un mémo à chaque fois pour le même comportement)</li> </ul>



**2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE**

**Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :**

2022-2023	
Présentation du code de vie de l'école aux élèves.	Septembre 2022
Mettre en place des occasions fréquentes de rassemblements pour favoriser la vie scolaire, les échanges et les relations	2022-2023
Utilisation d'un système uniforme de renforcement positif (individuel et de groupe) dans toute l'école.	2022-2023
Concevoir et actualiser un plan d'organisation des récréations en des zones déterminées et des jeux proposés.	Septembre 2022
Impliquer les élèves dans la recherche de solution tel qu'indiqué dans le code de vie.	En tout temps
Présence de la technicienne en éducation spécialisée du cycle lors des récréations.	2022-2023
Proposer des activités parascolaires aux élèves sur le temps du dîner.	2022-2023
Un enseignant ou un surveillant par niveau qui surveille les élèves de tout son niveau. Favoriser la stabilité du même personnel.	2022-2023
Programme Dire-Mentor.	Octobre 2022 à mai 2023
Enseignement de gestion des émotions et d'identification des émotions.	2022-2023
Déploiement graduel du programme de communication non violente	À partir d'octobre 2022



## 3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2022-2023

**Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :**

- Poursuivre de présenter le code de vie (intervention positive) et du plan de lutte aux membres du CÉ et aux parents.
- Mettre un point statutaire au CÉ sur la prévention de la violence au moins deux fois par année.
- Utilisation d'un seul et même outil électronique par l'ensemble de l'école : Seesaw pour les communications avec les parents; le courriel et le téléphone restent également des modes de communication utilisés.
- Rencontrer les parents (début d'année, remise du 1<sup>er</sup> bulletin et au besoin)
- Inviter les parents à participer aux activités de l'école.





## Mesures possibles :

- ❖ Permettre à l'élève un temps pour retrouver son calme avant l'application des mesures.
- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Renforcement du comportement attendu
- Rencontre avec le titulaire
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Réflexion écrite
- Travail personnel de recherche et présentation
- Rencontre avec une personne ressource de l'école
- Rencontre « élève-parents-intervenants »
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat de comportement
- Soutien pédagogique
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents
- Plan d'intervention
- Suspension interne ou externe
- Protocole de retour de suspension
- Collaboration avec le service éducatif de la CS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police)
- Plan de service individualisé
- Plainte policière
- Toute autre mesure appropriée à la situation



**7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE**

**Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :**

2022-2023		
VICTIMES	AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION	TÉMOINS
<p><b>Niveau 1 (mesures universelles)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer la détresse de l'élève</li> <li>• Assurer un climat de confiance pendant les interventions</li> <li>• Écouter activement l'élève</li> <li>• Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions</li> <li>• Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection</li> <li>• Impliquer l'élève dans le processus d'intervention</li> <li>• Communiquer avec les parents</li> </ul>	<p><b>Niveau 1 (mesures universelles)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Permettre à l'élève un temps pour retrouver son calme avant l'application des mesures.</li> <li>• Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions</li> <li>• Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits</li> <li>• Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables</li> <li>• Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école</li> <li>• Rappeler et appliquer le code de vie</li> </ul>	<p><b>Mesures de soutien</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueillir l'élève de façon chaleureuse</li> <li>• Prendre au sérieux les dénonciations</li> <li>• Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions</li> <li>• Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre</li> <li>• Assurer la confidentialité</li> <li>• Offrir du soutien et de l'aide au besoin</li> <li>• Consigner les actes dénoncés</li> </ul>



## 8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2022-2023

**Voici les modalités qui sont prévues :**

Saisie des données dans l'outil de consignation et transmission des plaintes.

## 9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

2022-2023

**Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.**

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

**Niveau 1 :**

Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).

**Niveau 2 :**

Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde et de la direction.

**Niveau 3 :**

Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde et de la direction. Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.